

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



*Pays d'Armagnac*

Extrait du registre des Délibérations du Comité  
Syndical du 30 novembre 2020

**Date de la convocation**  
**25/11/2020**

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>20</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote</b>	
- <b>POUR</b>	<b>20</b>
- <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
- <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

07/12/2020

Et publication le

07/12/2020

Date d'affichage

07/12/2020

L'an deux mille vingt et le trente novembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de Nogaro sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUCLAVE Jean, TUMÉLÉRO Hélène (suppléante de DUPRONT Didier), ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusé :** M. BOISON Maurice

**Procuration :**

A été nommé **secrétaire de séance** :

M. Jean DUCLAVE

## Délibération N°17 – 30/11/2020 – 4.1.8

Nature de l'acte : 4.1.8

Attribution des chèques cadeaux au personnel du PETR  
du Pays d'Armagnac

Monsieur Le Président propose d'attribuer à tous les agents du P.E.T.R. titulaires, stagiaires ou contractuels des chèques multi-enseignes (chèques Cadhoc) notamment en fonction des évènements ouvrant droit à des exonérations de charges sociales tels que Noël, mariages, Sainte-Catherine, Saint Nicolas  
...

Monsieur Le Président propose un budget total maximal pour l'année 2020 de 1 500 € maximum (plafond d'exonération de cotisation sociale fixé à 170 €/agent/an) proratisé à hauteur de leur quotité de de travail

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 20 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **Décide d'attribuer aux agents du P.E.T.R. titulaire, stagiaire et contractuel des chèques multi-enseignes pour un montant cumulé maximum de 1 500 € au titre de l'année 2020 proratisé à hauteur de leur quotité de de travail**
- **Autorise Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois  
et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
M . Michel GABAS**

